

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

- Zones urbaines**
- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
 - UB : zone urbaine mixte à densité modérée
 - UE : zone urbaine à vocation économique
 - UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

- Zones à urbaniser**
- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
 - 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
 - 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

- Zones agricoles**
- A : zone agricole
 - Ap : zone agricole à enjeux paysagers

- Zones naturelles et forestières**
- N : zone naturelle
 - Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auroles bocagères, ...)
 - Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
 - Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
 - Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES Outils Réglementaires

- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
 - OAP Paysage
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Linéaires commerciaux à encadrer
 - Linéaires commerciaux à préserver
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ÉLÉMENTS PARTICIPANT A LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de fatage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCÈS À PRÉSERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES RÉGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIÉS

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental




PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Felleries

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

Le titre d'information et Pour risques (PR) représentés sur le plan de zonage :

- Le territoire de l'ICPE est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM).
- Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque de précipitation de débris sur le terrain et l'écoulement d'adaptés les techniques de construction.
- Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010/1223 du 22 octobre 2010.
- Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fanés (risque non localisé).
- Le territoire de l'ICPE est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :

- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés ont été réactualisés d'évaluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations sont des données individuelles.
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affiché par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de belle, celui-ci sera quand même noté ICPE.
- Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Avesnes-sur-Helpe,

Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022

APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

VERDI

2023 - Limites communales OpenStreetMap, Cadastre France 2023, Occupation du sol/OSD/PRGZ 2013, Outils réglementaires ADU - PNA 2023, Zonage ADU 2023, Risque PAC 2019

Rédaction : ADU décembre 2023

LISTE DES ÉMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
FEL	1	Création d'un chemin	Commune de Felleries	383
FEL	2	Aménagement d'un espace public	Commune de Felleries	484
FEL	3	Création d'un chemin	Commune de Felleries	1017
FEL	4	Création d'un chemin	Commune de Felleries	1832
FEL	5	Création d'un chemin	Commune de Felleries	2059
FEL	6	Création d'un espace de loisirs et d'un bassin de tamponnement	Commune de Felleries	3820
FEL	7	Création d'un espace de stationnement	Commune de Felleries	201
FEL	9	Création d'un accès	Commune de Felleries	420